



Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2019

Décembre 2021

Rue Belliard 14-18
1040 Bruxelles

e-mail : contact@plan.be
<https://www.plan.be>

Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, gv@plan.be.

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Saskia Weemaes

Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 691/2011, les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui sont transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui sont fournis depuis 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2019.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité scientifique sur les comptes nationaux.

La présidente du Conseil d'administration de l'institut des comptes nationaux

Séverine Waterbley

Bruxelles, décembre 2021

Table des matières

Commentaire.....	1
Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres.....	1
Adaptations méthodologiques et révision des données de base	6
Révision des données de base	6
Liste des abréviations	7
Annexe I : Classification CEPA	8
Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 des EPEA.....	10

Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont brièvement commentés. Ensuite, les adaptations méthodologiques, mises en œuvre pour l'élaboration des comptes 2021, sont exposées. Vu leur taille, les tableaux ne sont pas insérés dans ce rapport, ils peuvent être consultés sur www.plan.be.

Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement¹ sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des utilisations de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement, des investissements bruts pour la protection de l'environnement, et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA². Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire des services auxiliaires de protection de l'environnement internes. Le tableau présente les chiffres par branche³. Le tableau 3 présente aussi les investissements de protection de l'environnement réalisés par l'ensemble des entreprises, qu'elles fournissent ou non des services environnementaux, à l'exception des entreprises qui appartiennent aux branches NACE 37-39. Les investissements de ces branches spécialisées sont déjà repris dans le tableau 2. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition, disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent notamment les dépenses nationales de protection de l'environnement.

Ces dépenses nationales de protection de l'environnement s'élevaient à 13,3 milliards d'euros en 2014. En 2015, les dépenses ont baissé à 13,1 milliards d'euros pour ensuite remonter à 15,4 milliards d'euros

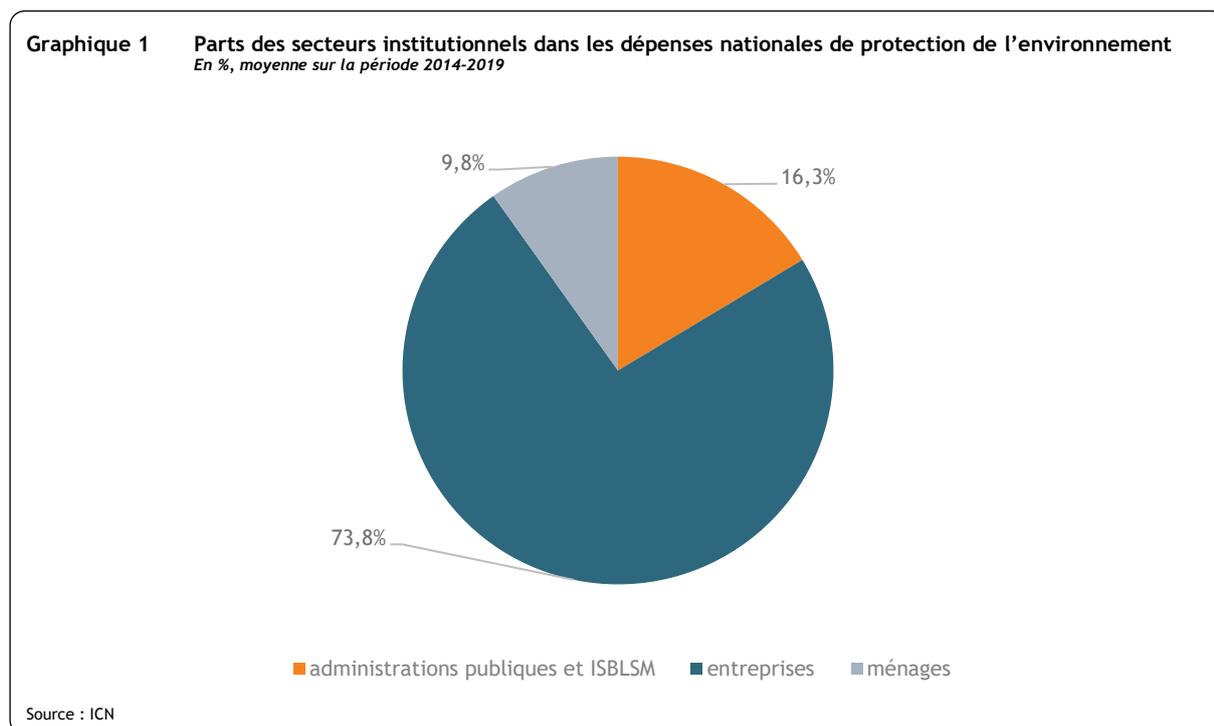
¹ Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement et de consommation finale des ménages. Il n'y a pas d'obligation de rapportage pour cette dernière.

² Environmental Protection Expenditure Accounts

³ L'annexe II montre la répartition par branche d'activité disponible dans le tableau 3 des EPEA.

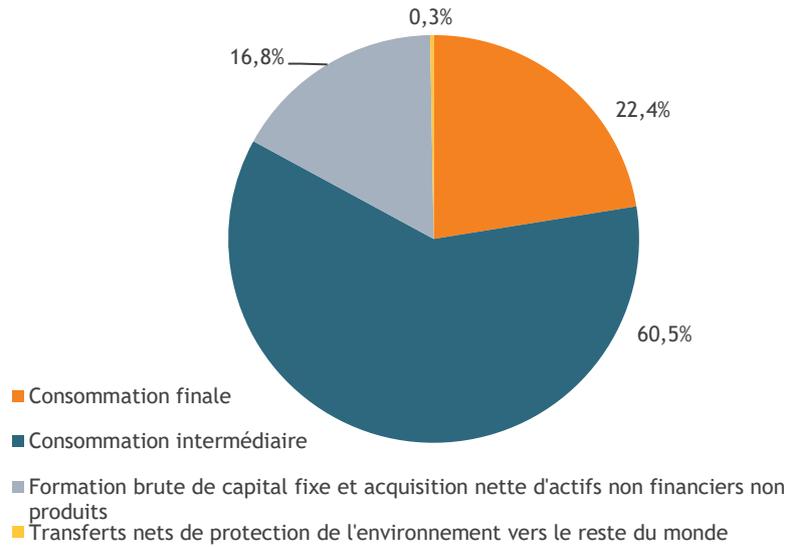
en 2019. La part des dépenses nationales de protection de l'environnement dans le produit intérieur brut à prix marchands a oscillé autour de 3,2 % sur la période 2014-2019.

L'évolution des dépenses nationales de protection de l'environnement est principalement déterminée par l'évolution des dépenses des entreprises. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. Un peu moins de trois quarts de ces dépenses en moyenne ont été réalisées par les entreprises sur la période 2014-2019. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré près de 16 % d'entre elles. Quant aux ménages, ils ont représenté 10 % de ces dépenses.



Comme le montre le graphique 2, en moyenne 61 % des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement. La consommation finale de services de protection de l'environnement vient en seconde position, avec une part moyenne de 22 %. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, représente en moyenne 17 % du total. Enfin, les transferts nets vers le reste du monde sont négligeables.

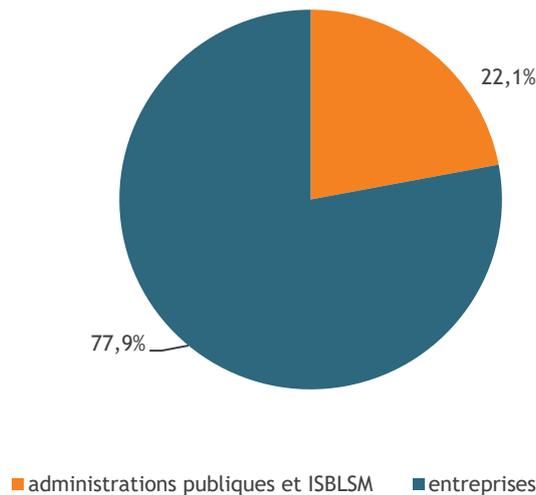
Graphique 2 Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2019



Source : ICN

Au cours de la période 2014-2019, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Ces services ont été produits à hauteur de 78 % par les entreprises et les 22 % restants par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique 3.

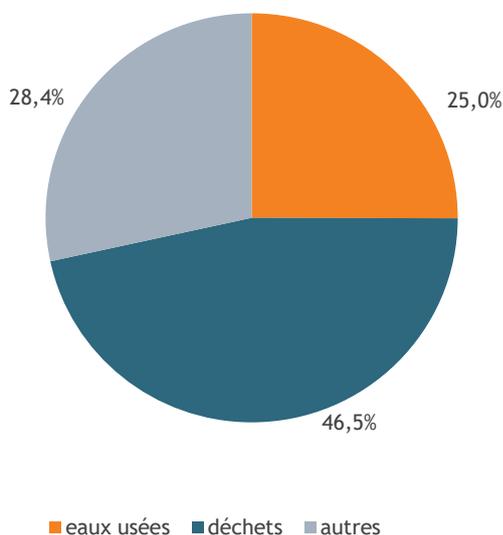
Graphique 3 Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement en Belgique
En %, moyenne sur la période 2014-2019



Source : ICN

La production totale de services de protection de l'environnement représentait 11,9 milliards d'euros en 2014. Elle a baissé à 11,7 milliards d'euros en 2015 pour ensuite remonter à 13,5 milliards d'euros en 2019. Ces services sont en majeure partie liés à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2019, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production de 6,2 milliards d'euros en 2019. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, qui représente un quart du total, soit 3,4 milliards d'euros en 2019. Les sept autres domaines environnementaux ont totalisé ensemble les 28 % restants de la production totale de services de protection de l'environnement. Le principal domaine parmi les sept, affichant une production de 1,2 milliard d'euros en 2019, est le CEPA 9, soit les autres activités de protection de l'environnement qui englobent notamment les activités d'administration et de gestion générales de l'environnement.

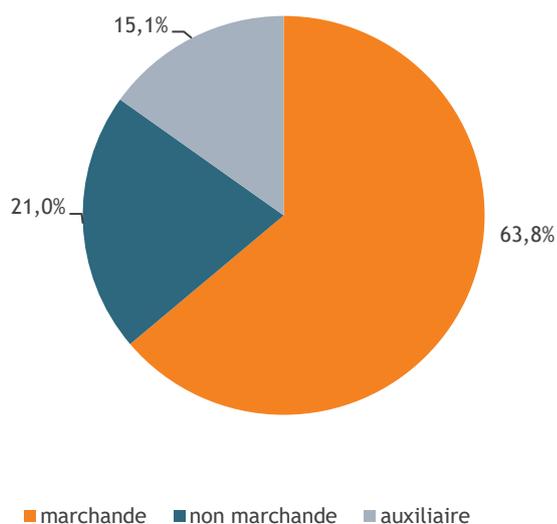
Graphique 4 Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2019



Source : ICN

Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement consiste en une production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 64 % en moyenne au cours des années 2014-2019. La production non marchande a quant à elle occupé une part de 21 %. Comme on pouvait s'y attendre, la part de la production non marchande correspond fortement à la part des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir le graphique 3). Les 15 derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.

Graphique 5 Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement
En %, moyenne sur la période 2014-2019



Source : ICN

Adaptations méthodologiques et révision des données de base

En comparaison avec la dernière publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, aucune adaptation méthodologique n'a été réalisée dans le cadre de l'édition de 2021. Les écarts de chiffres avec la version de l'an dernier découlent de révisions des données qui sont utilisées pour compiler les comptes EPEA.

Révision des données de base

L'estimation de la production de services environnementaux dans cette édition des EPEA est supérieure de 2 à 3 % par rapport à l'an dernier. Cet écart s'explique par des ajustements apportés cette année aux comptes EGSS (comptes des biens et services environnementaux). En conséquence, la production des entreprises est supérieure de 3 à 4 %.

L'estimation des dépenses nationales de protection de l'environnement est environ 2 % supérieure dans cette édition des EPEA par rapport à celle de l'an dernier. Cette hausse s'explique par une augmentation de 2 à 3 % des dépenses des entreprises. S'agissant des dépenses des administrations publiques, une partie de la consommation finale qui, l'an dernier, avait été comptabilisée en 2017 dans les données du COFOG a été transférée à 2018. En conséquence, si l'on compare les EPEA de 2020 et 2021, les dépenses des administrations publiques et des ISBLSM sont inférieures de 2 % en 2017 et supérieures de 2 % en 2018 dans la présente version.

Enfin, les adaptations des données de la balance des paiements, des comptes sectoriels détaillés et des comptes nationaux par branche ont également eu une certaine influence sur les résultats, principalement pour l'année 2018.

Liste des abréviations

CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
EGSS	Secteur des biens et services environnementaux
EPEA	Comptes des dépenses de protection de l'environnement
ETEA	Taxes environnementales par activité économique
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne

Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien
5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités

6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 des EPEA

- 05-09 Produits des industries extractives
- 10-12 Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
- 13-15 Produits de l'industrie textile ; articles d'habillement ; cuir et articles en cuir
- 16 Bois, articles en bois et en liège, à l'exclusion des meubles ; articles de vannerie et de sparterie
- 17 Papier et carton
- 18 Travaux d'impression et de reproduction
- 19 Produits de la cokéfaction et du raffinage
- 20 Produits chimiques
- 21 Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques
- 22 Produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Autres produits minéraux non métalliques
- 24 Produits métallurgiques
- 25 Produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- 26 Produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Équipements électriques
- 28 Machines et équipements
- 29 Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- 30 Autres matériels de transport
- 31-32 Meubles ; autres produits manufacturés
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- 36 Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
- 37-39 Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration ; collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux ; dépollution et autres services de gestion des déchets
- 01-03 + 41-96 Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)